

– Installation de Stockage de Déchets inertes –

Dossier de régularisation de l'extension

EVIN-MALMAISON



Présentation Générale

**- Version 2 -
Mars 2021**

STB MATERIAUX
ZA PARC A
-14 RUE DE L'EPINOY
CS 60120 - TEMPLEMARS -
59637 WATTIGNIES CEDEX
☎ 03 20 58 28 24
☎ 03 20 58 20 21
✉ negoce@stbmateriaux.fr
www.stbmateriaux.fr

**CARRIÈRES
DE SABLE**

**GRANULATS
NATURELS
ET RECYCLÉS**

**STOCKAGE
DE MATÉRIAUX
INERTES**

**MATÉRIAUX
DE CONSTRUCTION
GROS ŒUVRE ET VRD**

**VALORISATION
D'INERTES
ET DE DIB**

**COLLECTE DE DÉCHETS
LOCATION DE BENNES AMPLIROLL TP**

TRANSPORTS



Fiche contrôle qualité

Dénomination	STB MATERIAUX
Adresse du siège :	ZA Parc A - 14, rue de l'Epinoy - CS 60120 TEMPLEMARS 59637 WATTIGNIES Cedex
Site	ÉVIN MALMAISON
Adresse du site :	Rue Arthur Lamendin, Évin-Malmaison (RD160, Fosse 8) – ÉVIN MALMAISON (62141)
Interlocuteurs :	Monsieur Fadel BIO BERI
Email :	fbioberi@stbmateriaux.fr
Téléphone/télécopie :	03 20 58 28 24 / 03 20 58 20 21
Intitulé du rapport :	Dossier de régularisation de l'extension de l'installation de stockage des déchets inertes (rubriques ICPE 2760-3) sur la commune d'ÉVIN MALMAISON (62).

Version	Date	Création / Modification	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
2	Mars 2021	Création du dossier	Mathieu PONCELET <i>Ingénieur environnement</i>	Fadel BIO BERI <i>Responsable environnement</i>	Eric SAPIN <i>Président</i>

1. SOMMAIRE

1.	SOMMAIRE	3
2.	AVANT-PROPOS ET OBJET DE LA DEMANDE	7
3.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	9
4.	INTRODUCTION	10
4.1.	PRESENTATION DES ACTIVITES.....	10
4.2.	RUBRIQUES ICPE.....	12
4.3.	TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	13
4.4.	CONFORMITE AU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	14
5.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	15
5.1.	IMPLANTATION REGIONALE.....	15
5.2.	ORGANISATION.....	17
5.3.	MATERIEL.....	18
5.4.	CAPACITES FINANCIERES	18
5.5.	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.....	19
6.	LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES	20
6.1.	LOCALISATION DU SITE.....	20
6.2.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE.....	23
6.3.	HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DU SITE	23
7.	CONTEXTE DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT LE SITE.....	24
7.1.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	24
7.2.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	27
8.	DESCRIPTIF GENERAL ET FONCTIONNEMENT DU SITE.....	28
8.1.	TYPE DE DECHETS, DUREE DE FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU SITE	28
8.3.	FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION.....	30
9.	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	32
9.1.	PAYSAGE	32
9.2.	SOL ET STABILITE DES TERRAINS	32
9.3.	FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS	34
9.4.	EAUX	35
9.5.	PRODUCTION DE DECHETS.....	38
9.6.	BRUIT	39

9.7.	VIBRATIONS	41
9.8.	TRAFIC ROUTIER	42
9.9.	AIR / POUSSIERES	44
10.	NOTICE DE DANGER.....	47
10.1.	EVALUATION DES DANGERS ET RISQUES	47
10.2.	MESURES DE LIMITATION DES RISQUES.....	49
11.	REMISE EN ETAT	50
12.	COMPATIBILITE DU PROJET AUX TEXTES REGLEMENTAIRES	51
12.1.	CONFORMITE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES	51
12.2.	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD).....	52
12.3.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ARTOIS- PICARDIE 53	
12.4.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	55
	58
13.	ANNEXES.....	59

Liste des tableaux

Tableau 1: Superficies des installations.....	11
Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par l'activité du site.....	12
Tableau 3 : Liste des installations exploitées par STB MATERIAUX.....	16
Tableau 4 : Liste des sites remis en état ces 20 dernières années par STB MATERIAUX	17
Tableau 5 : Effectifs des salariés de STB MATERIAUX et STB TRANSPORT	17
Tableau 6 : Matériels de STB MATERIAUX	18
Tableau 7 : Bilan financier	18
Tableau 8 : Parcelles concernées par l'ISDI	21
Tableau 9 : Actualisation parcellaire entre 2014 et 2021	22
Tableau 10 : Succession lithologique du forage 00206X0538/PZ 23/L (à 485 m du site)	24
Tableau 11 : Localisation des 3 zones NATURA 2000 les plus proches du site	25
Tableau 12 : Localisation des ZNIEFF de type I dans un rayon de 3 km autour du site.....	26
Tableau 13 : Déchets produits par l'installation.....	38
Tableau 14 : Résultats des mesures "retombées de poussières"	46
Tableau 15 : Dispositions du SDAGE Artois-Picardie relatives à l'activité de STB MATERIAUX	54
Tableau 16 : Compatibilité de l'activité au SAGE.....	58

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des sites de STB MATERIAUX.....	15
Figure 2 : Plan de situation du site	20
Figure 3 : Plan d'implantation prévisionnel des points de mesures de bruit.....	40
Figure 4 : Localisation des points de mesures des retombées de poussières.....	45

2. AVANT-PROPOS ET OBJET DE LA DEMANDE

La société STB MATERIAUX exploite actuellement une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de 13ha 57a 51ca, placée sous la nomenclature ICPE 2760-3, dans le cadre d'un aménagement paysager et écologique.

En 2005, STB MATERIAUX a été choisie pour effectuer l'aménagement paysager du carreau de mine de l'ancienne fosse n°8 d'Evin-Malmaison (délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2005). L'objectif étant de restituer un relief évoquant un terril, rappelant ainsi l'histoire minière du territoire.

Afin de se conformer aux évolutions réglementaires, STB MATERIAUX régularise en 2014 l'installation en la plaçant sous la nomenclature ICPE 2760-3 : Installation de Stockage de Déchets Inertes (AP du 24/11/2014 – complété par l'AP 22/01/2016).

Les activités présentes sur le site sont des activités de recyclage et de valorisation de déchets inertes, qui regroupent **une installation de stockage de déchets inertes** (nomenclature ICPE : 2760-3), une station de transit, regroupement ou tri de matériaux minéraux (nomenclature ICPE : 2517-1) et une installation de concassage et criblage (nomenclature ICPE : 2515-1.a).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 Novembre 2014, une étude paysagère a été réalisée afin de détailler les conditions de remise en état, à savoir la mise en valeur du chevalement et des abords de la trame verte et bleue communautaire par la reconstitution d'un exhaussement à caractère environnemental et paysager en lieu et place des anciens terrils 109 et 113.

Afin de répondre à la demande croissante des acteurs du territoire en termes d'exutoire de valorisation des déchets inertes issus du BTP, STB MATERIAUX a dû développer son activité recyclage et étendre son périmètre de stockage définitif tel qu'annoncé dans le dossier de demande d'autorisation de 2013.

Lors de sa visite d'inspection du 27 février 2020, la DREAL a demandé la régularisation administrative de la situation actuelle du site.

En cohérence avec les orientations annoncées en 2013, STB MATERIAUX souhaite régulariser l'extension de l'activité de stockage de déchets inertes sur la parcelle AB38. Cette évolution étant nécessaire pour continuer à répondre aux besoins en termes de débouchés de valorisation des déchets inertes des 370 entreprises locales (TPE, PME et Groupe) et déchetteries publiques accueillies chaque année sur le site d'Evin-Malmaison.

Le maintien des activités de ce site est d'autant plus primordial que celui-ci représente la seule installation de stockage et de valorisation de déchets inertes implantée dans un rayon de 15 km autour des agglomérations de Douai, Lens, Hénin-Beaumont, Carvin et Lens. Aussi, du fait de sa proximité par rapport à la jonction des autoroutes A1/A21 et de l'absence d'ISDI à proximité de la métropole de Lille, le site d'Evin-Malmaison reçoit également des déchets inertes provenant de la métropole Lilloise.

Outre l'offre d'un exutoire stratégique de valorisation des déchets issus de chantiers de voiries, de démolition ainsi que des gravats collectés par les déchetteries, STB MATERIAUX contribue aussi à

promouvoir l'économie circulaire. Ses activités s'inscrivent également dans les objectifs des plans et programmes régionaux, notamment ceux du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui promeut l'augmentation des activités de valorisation des déchets du BTP, ces orientations étant indispensables pour mieux gérer et valoriser les volumes considérables des déchets du BTP et garantir ainsi l'utilisation rationnelle et durable des matières premières.

En cohérence avec la volonté de la commune concernant l'aménagement paysager des terrains et conformément à l'étude paysagère, validée par l'ensemble des parties prenantes en octobre 2015 et transmise à la DREAL, STB MATERIAUX souhaite régulariser la situation administrative de l'état actuel site.

Ainsi, le présent dossier a pour objectif de répondre à la demande de l'inspection DREAL du 27 février 2020 de régulariser la situation administrative de la parcelle AB 38.

3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM DE LA SOCIETE : STB MATERIAUX

FORME JURIDIQUE : Société par actions Simplifiées

CAPITAL SOCIAL : 800.000 euros

SIEGE SOCIAL : ZA PARC A – 14, rue de l'Epinoy
CS 601200 - Templemars 59637 Wattignies Cedex

TELEPHONE / FAX : 03.20.58.28.24 / 03.20.58.20.21

REGISTRE DU COMMERCE : LILLE METROPOLE

N° SIRET : 455 501 379

CODE APE : NAF 515 F

NOMBRE DE SALARIES : 49

REPRESENTEE PAR : Monsieur Eric SAPIN, Président

4. INTRODUCTION

4.1. PRESENTATION DES ACTIVITES

Le projet concerne une installation de valorisation et de recyclage de déchets inertes composée de trois activités principales : (Voir annexes 1 – Plans de situation et 2 – Plan des installations)

Stockage définitif de déchets inertes

Les déchets inertes réceptionnés sur le site proviennent essentiellement des chantiers d'entreprises du BTP et des déchetteries publiques, sous réserve du respect des conditions d'acceptation des déchets fixées par l'arrêté ministériels du 12 décembre 2014.

Après un premier contrôle visuel (à l'aide d'une caméra) du chargement par l'agent de bascule STB MATERIAUX, à l'arrivée du transporteur, ce dernier est orienté vers la zone déchargement où est réalisé un second contrôle après le déchargement afin de s'assurer de l'absence de déchets non acceptés.

En fonction de leur nature (valorisable ou non), les déchets sont soit regroupés sur une plateforme en vue de leur traitement et recyclage, soit stockés définitivement dans la zone d'ISDI.

Une fois recyclés, les déchets inertes valorisables, sont aussi déposés sur la plateforme, en attendant leur valorisation et leur transport vers les lieux de consommation.

Les déchets inertes réceptionnés qui ne satisfont pas les critères de qualité pour valorisation sont stockés définitivement dans la zone dédiée. Plusieurs contrôles visuels et olfactifs sont réalisés avant le stockage définitif afin d'en séparer les déchets indésirables (ferraille, bois, plastique, etc.), lesquels sont récupérés dans des bennes spécifiques avant leur évacuation vers les filières de valorisation.

L'activité de stockage de déchets inertes relève de la rubrique ICPE 2760-3 et du régime de l'enregistrement.

Opérations de concassage et criblage – Stations de transit

L'ensemble des installations du site est situé aux lieux-dits constituant le carreau de l'ancienne fosse 8 desservie par la Rue Arthur LAMENDIN sur la commune d'EVIN MALMAISON.

L'installation de concassage de déchets non dangereux inertes et la station de transit font partie intégrante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I).

(1) STATIONS DE TRANSIT

Sur le site, nous pouvons distinguer deux stations de transit de produits minéraux :

- Une première plateforme, située aux abords du canal de la Deûle, concerne l'activité de vente de matériaux nobles et recyclés (sable, calcaire, granulats recyclés) – **Il s'agit d'une Activité de négoce.**
- Une seconde plateforme, dédiée à la réception de matériaux inertes recyclables, laquelle fait partie intégrante de l'emprise de l'I.S.D.I.

L'activité de transit correspond à la rubrique **2517-1** de la nomenclature des ICPE : « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

La superficie dédiée à la plateforme de transit est **supérieure à 10 000 m²**, l'activité relève ainsi du **régime de l'enregistrement.**

(2) CONCASSAGE - CRIBLAGE

Les opérations de concassage sont menées de manière continue au moyen d'engins mobiles, dont la puissance est supérieure à 200 kW. Cette activité de concassage correspond à la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE : « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».

L'installation de concassage de déchets non dangereux inertes a vocation à traiter **320 000 t/an** dont **70 000 t/an** de matériaux fin et terreux non valorisables qui seront stockés dans l'I.S.D.I et **250 000 t/an** de matériaux concassés recyclés.

Les installations de broyage et station de transit de déchets non dangereux sont autorisées à fonctionner sur les superficies et parcelles suivantes :

Type d'installations	Parcelles	Superficies
Installation de broyage (2515)	AB 392p *	3 000 m ²
Installation de transit (2517)	AB 392p *, AB 105p, AB104p, AB103p, AB102p, AB101p, AB100p, AB99p, AB98p, AB97p, AB96p et AB95p	> 10 000 m ²

Tableau 1: Superficies des installations

* anciennement nommée parcelle AB381

4.2. RUBRIQUES ICPE

Les activités de l'installation d'Evin-Malmaison sont concernées par les rubriques ICPE indiquées dans le tableau n°2 :

N° rubrique	Nature de l'activité	Seuil	Régime applicable
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	-	Enregistrement
2515-1-a	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2.	> 200 kW	Enregistrement
2517-1	Installation de transit, regroupement de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	> 10 000 m ²	Enregistrement
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux autres rubriques.	< 1 tonne	Déclaration
1-1-1-0 Article R.214-1 du code de l'Environnement	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraine ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	-	-
1-1-2-0 Article R.214-1 du code de l'Environnement	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement des cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant inférieur à 10 000 m ³ par an.	Volume < 5000 m ³ /an 10 000 m ³ /an (sécheresse exceptionnelle)	-

Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par l'activité du site

4.3. TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

De par la nature des activités présentées sur le site, l'installation est soumise à l'inspection des installations classées, qui exerce une mission de police environnementale.

Le site STB MATERIAUX d'Evin-Malmaison est soumis aux prescriptions réglementaires suivantes :

- **AP du 24/11/2014 de régularisation** autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la société STB MATERIAUX au lieu-dit « Fosse huit » Rue Arthur Lamendin sur la commune d'Evin Malmaison
- **AP d'enregistrement du 22 janvier 2016 autorisant l'exploitation des installations de transit de matériaux (2517) et de concassage et criblage (2515), soumises à enregistrement**
- **Arrêté Ministériel du 12/12/14** : Prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté Ministériel du 12/12/2014** : Conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- **Arrêté Ministériel du 26/11/12** : Prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage et criblage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté Ministériel du 10/12/13** : Prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.4. CONFORMITE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'EVIN MALMAISON dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), disponible à l'annexe 3. D'après le zonage, les parcelles concernées sont situées en zone **Npb1000 et Npb500**.

Dans les secteurs **Npb1000 et Npb500 sont autorisés les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires aux aménagements paysagers.**

Un Plan d'Intérêt Général a été mis en place autour de l'ancien site MetalEurop du fait d'une pollution au plomb et au cadmium autour des fours de production du Zinc et du Plomb de ladite entreprise. Le PIG définit un certain nombre de règles à appliquer au préalable à l'installation de certaines activités dans les zones polluées au plomb et au cadmium (Voir annexe 4 – PIG METALEUROP). Ces éléments sont repris dans les PLU des communes concernées par ces niveaux de concentrations.

Dans le règlement du PIG, on distingue 2 zones:

- Zone de type 1 (ex zone 3) : les zones polluées au plomb et au cadmium dont les concentrations sont respectivement supérieures à 1000 mg/kg et 20 mg/kg,
- Zone de type 2 (ex zone 4) : les zones polluées au plomb et au cadmium dont les concentrations sont respectivement supérieures à 500 mg/kg et 10 mg/km,

En zone 1, sont autorisées entres autres l'extension d'habitations existantes, l'implantation ou l'extension d'établissement industriels dont l'activité ne concerne pas la production, la transformation ou le stockage de denrées alimentaires, **les exhaussements de sols avec des matériaux non pollués.**

En zone 2, le règlement du PIG y interdit l'implantation de nouveaux établissements recevant des populations sensibles.

La demande d'extension de l'ISDI n'est pas accompagnée d'une demande de permis de construire. Le PIG ne précise pas de conditions particulières préalables à l'installation d'une ISDI dans les zones concernées. De plus, l'installation d'activités industrielles non alimentaires est autorisée dans la zone 1, zone la plus fortement polluée.

L'activité de l'installation de stockage, recyclage et valorisation de déchets inertes de STB MATERIAUX est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et le Plan d'Intérêt Général de MetalEurop.

5. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

5.1. IMPLANTATION REGIONALE

La société STB MATERIAUX est une société familiale créée en 1949 par la famille BONNET pour le transport de matériaux (Société de Transports Bonnet). Depuis sa création, la société s'est fortement diversifiée et possède aujourd'hui un éventail d'activités au service de la production, de la commercialisation et du transport de granulats naturels et recyclés. Son siège social est situé à TEMPLEMARS (Nord), à proximité de LILLE.

STB MATERIAUX a pour principales activités :

- L'**exploitation** de carrières de sablons grâce à **4 sablières** implantées dans le Nord-Pas-de-Calais,
- La **valorisation** des déchets inertes soit :
 - o associée aux sites ICPE soumis à la réglementation « carrière », à travers le remblaiement.
 - o au titre de la réglementation sur les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
- La **production** de granulats recyclés : en substitution des matériaux nobles dans le domaine des Voiries et Réseaux Divers (VRD), routes et terrassement (accès aux chantiers, remblaiement de tranchées, sous-couches de chaussée, parkings...),
- Le **négoce** et le **transport** de matériaux à destination du BTP grâce à **1 quai fluvial** et une flotte de semi-remorques et porteurs pour des livraisons de tous types de matériaux de construction en région Hauts-de-France.

L'entreprise STB MATERIAUX exploite 11 installations classées pour la protection de l'environnement, réparties sur l'ensemble du territoire du Nord Pas-de-Calais.



Figure 1 : Localisation des sites de STB MATERIAUX

Les précisions sur les différents sites sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'installation	Implantation	Autorisation
Carrières	Hamel (59)	AP du 28/11/2007 autorisant le changement d'exploitant AP du 19/07/2005 renouvelant l'autorisation d'exploitation pour 15 ans d'une sablière
	Loffre (59)	AP du 11/05/2004 autorisant l'exploitation pour 20 ans d'une sablière
	Malincourt (59)	AP du 12/05/2004 autorisant l'exploitation pour 25 ans d'une sablière
	Crèvecœur Malincourt (59)	AP du 17/10/2012 autorisant l'exploitation pour 30 ans d'une sablière
	Vitry-en-Artois (62)	AP du 13/05/2004 autorisant l'exploitation pour 25 ans d'une sablière
Installation de stockage de déchets inertes	Evin Malmaison (62)	AP du 24/11/2014 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
	Fouquières-lès-Lens (62)	AP du 30/11/ 2015 autorisant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
Centre de tri de DND	Sequedin (59)	Déclarations ICPE (Installations de valorisation de déchets du BTP)
Installation de négoce de matériaux	Loos (59)	Déclarations ICPE 2517
	Wasquehal (59)	
	Gosnay (62)	

Tableau 3 : Liste des installations exploitées par STB MATERIAUX

STB MATERIAUX a acquis un savoir-faire dans le domaine de l'exploitation de gisements de roches meubles notamment à travers l'exploitation de différentes carrières dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Depuis 1976, STB MATERIAUX a obtenu 12 Arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploiter des sablières, dont 8 carrières ont d'ores et déjà fait l'objet d'une remise en état ayant conduit à l'obtention d'un procès-verbal de récolement (Tableau 4).

Site / commune	Type de remise en état - avancement de la remise en état
Carrière/Roucourt	Remblaiement partiel et reboisement - Attestation de conformité du 26 juin 2001
Carrière/Leforest	Carrière non remblayée - Attestation de conformité du 30 août 2001
Carrière/Loffre	Remblaiement et remise en zone naturelle - Attestation de conformité du 3 janvier 2002
Carrière/Condé sur Escaut	Carrière non remblayée, transformation en étang - Attestation de conformité du 13 novembre 2003
Carrière/Vitry en Artois	Remblaiement et remise en culture - Constat d'achèvement de remise en état partielle (2005)
Carrière/Honnecourt-sur-Escaut	Remblaiement partiel et boisement - levée des obligations par l'AP du 28 juillet 2009
Carrière/Gosnay	Remblaiement à l'aide de craie et de limons - Boisement en hiver 2011-2012 et 2020
Carrière/Pernes en Artois	Remblaiement à l'aide de craie et limons - Boisement en hiver 2011-2012

Tableau 4 : Liste des sites remis en état ces 20 dernières années par STB MATERIAUX

5.2. ORGANISATION

STB MATERIAUX emploie 49 personnes dont les postes sont répartis dans le tableau 5. Les transports sont assurés par une deuxième entreprise dénommée STB TRANSPORTS.

Entreprise	Services	Effectif		
		Administratifs	Opérationnels	Total
STB MATERIAUX	Exploitation	1	27	28
	Service commercial	8	0	8
	Service environnement	4	0	4
	Services supports	9	0	9
	Total	22	27	49
STB TRANSPORTS	-	3	26	29

Tableau 5 : Effectifs des salariés de STB MATERIAUX et STB TRANSPORT

5.3. MATERIEL

La liste du matériel disponible sur les différents sites STB MATERIAUX est indiquée dans le Tableau 6.

Catégorie	Marque
10 pelles hydrauliques	1 Hidromek 300 ; 1 Hidromek 220 2 Caterpillar 330 D ; 1 Caterpillar 330 C ; 1 Caterpillar 324 D ; 1 Caterpillar 336 D ; 1 Caterpillar 320 F 1 Volvo EC 380 ; 1 Volvo EC 210 BL
4 scalpeurs	1 Powerscreen Warrior 2400 ; 1 Powertrack 750 ; 1 Sandvik QE 341 ; 1 Kleemann MS15
2 cribleurs	1 Powerscreen Chieftain 1400 ; 1 Powerscreen Chieftain 1700
2 concasseurs	1 Sandvik QI 341 ; 1 Powerscreen PT 400
1 table de tri sur sautereille	1 Trackstack 6542 T
2 Cabines de tri	M&K312 et M&K112
14 chargeuses	1 Caterpillar 966 H ; 1 Caterpillar 938 M ; 1 Caterpillar 966 GII ; 2 Caterpillar 950 H ; 1 Caterpillar 972 M ; 1 Caterpillar 966M XE ; 1 Caterpillar 972MXE ; 2 Caterpillar 926 M ; 3 Volvo L 150F ; 1 Volvo L 120 C
2 tracteurs sur chaînes	1 Komatsu D 65 PX II 1 Caterpillar D6NLGP
1 pelle de manutention	1 pelle Fuchs 320 MHL
1 chariot télescopique	1 Caterpillar TH407

Tableau 6: Matériels de STB MATERIAUX

5.4. CAPACITES FINANCIERES

Le Tableau 7 présente les bilans financiers de la société STB MATERIAUX, pour les années 2014 à 2019. Le capital de la société est de 800 000 €.

Année	Chiffres d'affaires (k€)	Résultats net (k€)
2019	23 843	441
2018	23 024	440
2017	20 027	320
2016	18 114	249
2015	16 068	362
2014	18 773	406

Tableau 7 : Bilan financier

5.5. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

STB MATERIAUX s'inscrit dans une démarche environnementale volontariste, et ce, à plusieurs titres :

- STB MATERIAUX est engagée dans la démarche « **Charte Environnement** » de l'UNICEM Entreprises Engagées sur l'ensemble de ses sites carriers depuis 2012.
- La stratégie Biodiversité de STB MATERIAUX a été reconnue Stratégie Nationale Biodiversité en 2013 par le Ministère de l'Ecologie. Cet engagement est un élément fort témoignant de l'intérêt de STB MATERIAUX pour la préservation de l'environnement, en particulier de la biodiversité. STB MATERIAUX a reconduit son engagement en faveur de la biodiversité en rejoignant le nouveau dispositif « Entreprises engagées pour la nature » lancé par le ministère de l'écologie en décembre 2019.
- STB MATERIAUX a mis en place de conventions de partenariat avec les associations naturalistes locales (Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France, Groupement Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, Coordination mammalogique du nord de la France...) pour la gestion et le suivi de la biodiversité sur l'ensemble de ses sites.
- Des inventaires volontaires de la faune sont réalisés sur certains sites de production. Par exemple, sur la carrière de Loffre et d'Hamel, STB MATERIAUX participe à un inventaire des populations d'Hirondelles de rivages et des cigognes (en partenariat avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord).
- STB MATERIAUX a adopté des démarches visant à impacter le moins possible les milieux environnant ses sites. STB MATERIAUX renouvelle et entretient son parc matériel de façon régulière et équipe les engins de dispositifs d'atténuation du bruit des avertisseurs de recul. L'entreprise s'est dotée en 2020 d'un tracteur routier fonctionnant au gaz naturel liquéfié pour le transport des matériaux des sites de production vers les lieux de consommation. La filiale STB TRANSPORTS est engagée dans la démarche qualité OBJECTIF CO2, mise en place par la fédération nationale des transports routiers.

Evin-Malmaison, une collaboration scientifique inédite avec l'université de LILLE

STB MATERIAUX a collaboré avec le Laboratoire de Génie Civil et géo-Environnement (LGCgE) de Lille dans le cadre de travaux de recherche sur le phytomanagement.

L'entreprise a renoncé à l'exploitation d'une partie de son foncier afin de permettre la réalisation de plusieurs travaux de recherche. Ainsi, de nombreux stages de fin d'études universitaires ainsi que trois travaux de recherches de doctorat ont été menés sur la parcelle AB47 durant ces 20 dernières années, sous la direction de Monsieur Francis Douay, enseignant-chercheur à l'Institut Supérieur de l'Agriculture de Lille. L'historique de ces travaux, qui ont permis une amélioration des connaissances scientifiques sur le comportement et la mobilité des polluants métalliques dans le sol et les végétaux, fait de la parcelle AB47 l'un des plus anciens et importants laboratoires de recherche à ciel ouvert de France sur le phytomanagement.

Compte tenu de cet intérêt, après concertation avec Monsieur Francis DOUAY, STB MATERIAUX a décidé de conserver la moitié de la parcelle AB 47, soit environ 8000 m² pour la poursuite des travaux de recherche.

La finalité des recherches dans les années à venir serait d'étudier les effets d'un changement d'usage du terrain sur la fonctionnalité des sols et le comportement des métaux, en coupant les arbres et laissant place à une végétation spontanée.

6. LOCALISATION DU SITE ET PLANS REGLEMENTAIRES

6.1. LOCALISATION DU SITE

L'installation de stockage de déchets inertes non dangereux est située au lieu-dit « Le Pré d'Anchin », sur la commune d'EVIN-MALMAISON.

EVIN-MALMAISON est une commune du Pas-de-Calais située à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de la ville de Douai.



Figure 2 : Plan de situation du site

L'emprise actuelle de l'installation ISDI est de 13 hectares 57 ares 51 centiares et recoupe les parcelles cadastrales AB39, AB40, AB41, AB42, AB43, AB44, AB45, AB46, AB95, AB96, AB97, AB98, AB99, AB100, AB101, AB102, AB103, AB104, AB105, AB364, AB365p, AB379, AB385 et AB392, ainsi qu'une partie de chemins communaux, dont les surfaces sont renseignées dans le tableau 8.

Section	N° parcelle	Propriétaires	Surface contenue dans le périmètre d'exploitation	Arrêté de référence
AB	39	STB MATERIAUX	7 025	AP du 24 Novembre 2014 (actualisé)
AB	40		11 315	
AB	41		828	
AB	42		1 444	
AB	43		238	
AB	44		2 036	
AB	45		4 761	
AB	46		5 305	
AB	95		1 876	
AB	96		1 929	
AB	97		1 908	
AB	98		1 837	
AB	99		1 906	
AB	100		1 823	
AB	101		1 855	
AB	102	1 899		
AB	103	1 904		
AB	104	1 860		
AB	105	1 891		
AB	364	Commune d'Evin- Malmaison	7 617	
AB	365p	STB MATERIAUX	3 150	
AB	379		12 639	
AB	385		19 144	
AB	392*		49 952	
Chemin communal de la planche (en partie)		Commune d'Evin- Malmaison	4 075	
Chemin communal de la Place d'Evin			342	
Fossés du Tierce et des Vieilles Parts			973	
AB	38	STB MATERIAUX	72 730	Objet de la régularisation
Total actuel			135 751	
Total extension			72 730	
Total général			208 481	Objet de la régularisation

Tableau 8 : Parcelles concernées par l'ISDI

* Anciennement AB381

A noter que l'emprise de l'ISDI a subi des modifications entre 2014 et 2021. Ces changements sont repris et détaillés dans le tableau 9, ci-dessous :

Parcellaire 2014	Contenance parcelles sous le régime ISDI (m ²)	Parcellaire 2021	Contenance parcelles sous le régime ISDI (m ²)	Différence de contenance (m ²)*1	Entrée/sortie (m ²)*2
AB 39	7 069	AB 39	7 025	- 44	
AB 40	11 484	AB 40	11 315	- 169	
AB 41	789	AB 41	828	39	
AB 42	1 452	AB 42	1 444	- 8	
AB 43	251	AB 43	238	- 13	
AB 44	2 035	AB 44	2 036	1	
AB 45	4 764	AB 45	4 761	- 3	
AB 46	5 304	AB 46	5 305	1	
AB 95	1 862	AB 95	1 876	14	
AB 96	1 884	AB 96	1 929	45	
AB 97	1 935	AB 97	1 908	- 27	
AB 98	1 814	AB 98	1 837	23	
AB 99	1 898	AB 99	1 906	8	
AB 100	1 848	AB 100	1 823	- 25	
AB 101	1 846	AB 101	1 855	9	
AB 102	1 903	AB 102	1 899	- 4	
AB 103	1 889	AB 103	1 904	15	
AB 104	1 913	AB 104	1 860	- 53	
AB 105	1 921	AB 105	1 891	- 30	
AB 363p	2 677	-	-	-	- 2 677
AB 364	7 673	AB 364	7 617	- 56	
AB 365p	3 150	AB 365p	3 150	0	
AB 375p	874	-	-	-	- 874
AB 378p	1 674	-	-	-	- 1 674
AB 379p	12 079	AB 379	12 639	560	
AB 381p	34 171	AB 392	34 171	-	
AB 385p	19 428	AB 385	19 144	- 284	
TOTAL	135 587	TOTAL	135 751	-1	-5 225

Tableau 9 : Actualisation parcellaire entre 2014 et 2021

*1 : L'actualisation des données du parcellaire entre 2014 et 2021 a conduit à la modification de la contenance des parcelles. Au niveau de l'emprise du site, cette actualisation est équilibrée et ne conduit pas à la modification de l'emprise totale du site.

*2 : Suite à une cession, les parcelles AB 363p, AB 375p et AB 378p, situées au niveau du chevalement, n'ont plus vocation à être exploitées.

L'emprise définitive actuelle de l'ISDI est cohérente avec celle de l'aménagement environnemental et paysager établi par le Bureau d'étude URBAFOLIA.

6.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE

L'installation de stockage de déchets inertes est implantée en bordure du canal de la Deûle, sur un terrain ayant accueilli par le passé un terril issu de l'exploitation minière.

Le site est localisé directement au Nord-Ouest de l'agglomération de Douai. Il est situé à 700 m de l'autoroute A21, à proximité directe de la jonction entre les autoroutes A21/A1.

Le rayon d'action d'un tel site reste limité (45 km maximum, 15 km en moyenne). **De ce fait, l'ISDI est essentiellement un outil mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. L'objectif étant de répondre au besoin d'évacuation des déblais inertes d'un secteur urbanisé densément.**

Dix communes sont situées dans un périmètre de 3 km autour des limites du projet, à savoir : *Auby, Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Flers-en-Escrebieux, Hénin-Beaumont, Leforest, Noyelles-Godault, Oignies, Ostricourt.*

6.3. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DU SITE

Initialement, les terrains occupés par le site étaient des espaces à vocation agricole, en partie boisés. A partir de la fin des années 1930, une partie des terrains fut utilisée afin d'y stocker les stériles miniers issus de la fosse n°8 et 8bis de la Compagnie des Mines de Dourges (Voir annexe 5 - Occupation historique du site).

L'exploitation de la fosse n°8 et 8bis fut stoppée en 1961, laissant au niveau de l'emprise actuelle du site le terril 109 et une partie du terril 113.

A partir de la fin des années 1970, ces deux terrils furent exploités afin d'y extraire des schistes.

En 2005, STB MATERIAUX s'installe sur le terrain afin d'y réaliser l'aménagement environnemental de l'ancien carreau de mine (délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2005, document reçu en sous-préfecture de Lens le 6 juillet 2005).

En 2014, STB MATERIAUX régularise le statut du site, placé sous la nomenclature d'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

7. CONTEXTE DU MILIEU NATUREL ENVIRONNANT LE SITE

7.1. DESCRIPTION DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Contexte géologique

Le site d'EVIN-MALMAISON est situé sur l'emprise de l'ancien carreau de mine de la Fosse 8 d'EVIN-MALMAISON (Voir annexe 6 - Contexte environnemental). D'après les données du BRGM (bureau de recherche géologique et minière), au droit du site, se retrouve la succession lithographique suivante : (d'après la notice de la carte géologique de CARVIN, carte n°20)

- **Stériles de schistes miniers - X** : Générés par l'activité houillère sur le carreau de l'ancienne fosse n°8 d'Evin-Malmaison.
- **Alluvions modernes - Fz** : Elles sont constituées d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents, surtout dans les alluvions de la Deûle.
- **Formation du Landénien (Thanétien) – e₂** : La série comprend deux faciès principaux : à la base, l'élément argileux est dominant (Argile de Louvil) tandis que la partie supérieure (Sables d'Ostricourt) est constituée de sables verts passant parfois vers le sommet à des sables blancs.
- **Craie du Sénonien - C₄** : Formée par une craie blanche fine avec passées de craie grise ou de craie blanche à silex, de craie phosphatée et de craie grise assez dure avec nodules de phosphate de chaux.

Un forage de 24 mètres de profondeur, situé à proximité du site, et recensé dans la banque du sous-sol du BRGM (BSS) sous l'identifiant **00206X0538/PZ 23/L**, précise cette succession lithologique renseignée dans le tableau 8 :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 6 m	REMBLAIS – SCHISTES	QUATERNAIRE ANTHROPIQUE
De 6 à 10 m	SILT ARGILEUX	QUATERNAIRE
De 10 à 13 m	ARGILE	LANDENIEN INFERIEUR
De 13 à 24 m	CRAIE	SENONIEN – TURONIEN

Tableau 10 : Succession lithologique du forage 00206X0538/PZ 23/L (à 485 m du site)

Hydrogéologie

D'après les données du BRGM, il existe dans le périmètre de l'emprise et à proximité, deux masses d'eau souterraines concernées par le projet. L'une est superficielle : la nappe des « sables du Landénien d'Orchies ». L'autre nappe est celle de la « craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ». Ces deux nappes font partie du SDAGE ARTOIS-PICARDIE. La principale cause de vulnérabilité de ces masses d'eaux souterraines est la pression exercée par les activités agricoles (pesticides et nitrates).

Hydrographie

Le site d'EVIN-MALMAISON est situé à proximité immédiate du canal de la Deûle. Cette masse d'eau continentale présente une vulnérabilité à la pression des activités agricoles (pesticides et engrais notamment), mais aussi une vulnérabilité au HAP (hydrocarbure Aromatique Polycyclique).

Aires protégées, monuments et sites classés

(Voir annexe 6 - Contexte environnemental).

Monument historique

Le monument historique le plus proche est le chevalement de la fosse n°8. Ce chevalement est un monument historique inscrit par Arrêté Préfectoral en date du 25 novembre 2009. Il est localisé sur la parcelle AB 377, parcelle de contenance 7 ares 42 centiares. L'inscription du chevalement au patrimoine intervient après l'installation, à proximité du site inscrit, d'activités dont au moins deux concernent directement ses abords (moins de 500 m), notamment celle de STB MATERIAUX.

Zones NATURA 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à au moins 5 kilomètres du site objet de la présente demande (Voir tableau 9). Ces milieux ne sont pas connectés directement avec le site objet de l'étude.

La poursuite de l'activité sur le site STB MATERIAUX ne peut pas occasionner d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Distance au projet	Dénomination
5,4 km	Zone de Protection Spéciale des "Cinq Tailles"
5,3 km	Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des vanneaux
6,5 km	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

Tableau 11 : Localisation des 3 zones NATURA 2000 les plus proches du site

Les ZNIEFF I

Les ZNIEFF I sont listées au tableau 10. Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique décrite en 2011 chevauche l'emprise du projet d'aménagement (ZNIEFF I des terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison). Celle-ci inclut une partie de l'ISDI STB MATERIAUX (arrêté préfectoral du 24/11/2014) et la totalité de l'ISDND AMBRE (arrêté préfectoral du 02/05/2006). La parcelle AB38, objet de la demande de régularisation est située à l'ouest du terriil et en dehors de l'emprise de la ZNIEFF I.

Distance au projet	Statut	Dénomination	Superficies
0 m	ZNIEFF I	Terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison (n°269)	62 ha 95 a
850 m	ZNIEFF I	Pelouse et bois métallicoles de Noyelles-Godault (N°150)	3 ha 30 a
1,8 km	ZNIEFF I	Terril 108 d'Ostricourt et marais périphériques (n°16)	9 ha
2 km	ZNIEFF I	Marais et terriil d'Oignies (N°243)	201 ha 20 a
2 km	ZNIEFF I	La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde, le bois Monsieur, les Cinq tailles et leurs lisières (n°116)	1 824 ha 10 a

Tableau 12 : Localisation des ZNIEFF de type I dans un rayon de 3 km autour du site.

Les milieux déterminants qui caractérisent la ZNIEFF des terrils 109 et 113 sont les suivants :

- Pelouses métallifères de basse altitude, groupement à *Cardaminopsis halleri* et *Arrhenatherum elatius*
- Tas de scories et autres tas de détritrus et communautés rudérales, groupement à *glaucium flavum*.

En 2010, deux plantes déterminantes de ZNIEFF I ont été recensées à l'Est sur le terriil 113 :

- Pavot cornu (*Glaucium Flavum*),
- Arabette de Haaler (*Cardaminopsis halleri*).

7.2. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après les informations issues du BRGM (GEORISQUES), la ville d'Evin-Malmaison est sujette aux risques naturels et technologiques suivant : (Voir annexe 7 - Risques naturels et technologiques)

- **Installations industrielles** : 6 installations industrielles sont répertoriées sur le territoire de la commune ;
- **Emissions polluantes** : Une installation est répertoriée comme rejetant des polluants sur la commune ;
- **Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels** : 13 installations industrielles sont répertoriées sur le territoire de la commune. Le territoire de la commune fait partie des zones encadrées par le Projet d'Intérêt Général (PIG) de METALEUROP NORD;
- **Risque cavités souterraines** : La commune n'est pas sujette à ce risque. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels pour les cavités souterraines ;
- **Mouvement de terrain** : Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels pour les mouvements de terrain ;
- **Retrait-gonflement des terrains argileux** : La commune est sujette à ce risque, avec un aléa moyen. La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels pour le retrait-gonflement des argiles ;
- **Inondation** : La commune est soumise à un risque important d'inondation. Elle ne fait pas partie d'un programme de prévention (PAPI) ;
- **Séisme** : La commune est située en zone 2 pour le risque sismique, soit un risque faible ;
- **Potentiel radon** : La commune est située en zone « potentiel moyen » pour le potentiel radon.

8. DESCRIPTIF GENERAL ET FONCTIONNEMENT DU SITE

8.1. TYPE DE DECHETS, DUREE DE FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Provenance, traçabilité et registre des déchets

Les déchets proviennent des chantiers d'entreprises locales du BTP et de déchetteries des collectivités.

Toutes les mesures et procédures d'acceptation des déchets sont formalisées dans des documents disponibles sur site (Voir annexe 8 - Procédures et modes opératoires de gestion des déchets).

L'acceptation des déchets sur le site s'opère par un premier contrôle visuel à l'accueil. Puis, en cas de conformité, le transporteur est autorisé à vider son chargement sur une plateforme dédiée où un second contrôle visuel et olfactif est effectué par un opérateur désigné au moment du déchargement.

Les produits non conformes sont rechargés dans le camion et font l'objet d'un bon refus (Voir annexe 8 - Procédures et modes opératoires de gestion des déchets).

Un registre d'admission est tenu à jour et conservé. Y sont consignées les informations concernant chaque chargement de déchets (date de réception, origine et nature des déchets, volume ou masse du chargement, documents d'accompagnement éventuels, refus éventuel...). Un registre des refus est également tenu à jour.

Type de déchets acceptés

Sur le site d'EVIN MALMAISON, il s'agit essentiellement de déchets provenant des chantiers du BTP et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. Seuls les déchets répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 sont acceptés. Il s'agit notamment :

- 17 01 01 : béton,
- 17 01 02 : briques,
- 17 01 03 : tuiles et céramiques,
- 17 01 07 : mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses,
- 17 02 02 : verre,
- 17 03 02 : mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron,
- 17 05 04 : terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse.

Tous les autres déchets seront interdits :

- les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables ...
- les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers-cartons, métaux) etc ...
- les déchets de plâtre.

Cas particulier de l'amiante liée

Conformément aux exigences des textes réglementaires applicables aux ISDI (AM du 12/12/2014 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ISDI et aux conditions d'admission des déchets inertes dans les ISDI), STB MATERIAUX n'accepte pas les déchets dangereux de type « amiante » sur le site d'Evin-Malmaison.

Cependant dans de très rares cas, des morceaux d'amiante peuvent être découverts dans les déchets inertes réceptionnés, après le départ du client. Dans ce cas de figure le déchet est immédiatement isolé dans un big-bag spécifique, et stocké dans un compartiment étanche au sol et couvert, fermé à clé, et uniquement accessible au responsable du site formé aux conditions de stockage de l'amiante.

Les déchets d'amiantes liées sont ensuite redirigés vers les filières de traitement adaptées.

La quantité d'amiante réceptionnée sur le site n'excède pas quelques dizaines de kilogrammes par mois.

Capacité et durée de l'exploitation de l'ISDI

L'arrêté préfectoral du 24/11/2014 autorise pour la rubrique **2760** une durée d'exploitation de **15 ans**, avec une admission annuelle maximale de déchet limitée à **400 000 tonnes** par an.

La régularisation de l'extension de l'installation est demandée sans modification des conditions et de la durée d'exploitation (soit une fin d'exploitation en 2029).

L'aménagement paysager est effectué avec des déchets inertes non dangereux tels que définis dans l'annexe I de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux "conditions d'admission des déchets inertes (...) dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique **2760** de la nomenclature des installations classées".

8.3. FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Personnel et matériel affectés à l'exploitation

Actuellement, le personnel affecté à l'exploitation compte 9 personnes :

- Traitement des déchets inertes // Activité de négoce = 5 personnes
 - 1 responsable de site
 - 1 conducteur de chargeuse
 - 1 agent de bascule
 - 1 pousseur
 - 1 opérateur au déchargement
- Installation de concassage = 4 personnes
 - 1 pelleur
 - 3 trieurs

Lors des pics d'activités jusqu'à 15 salariés STB MATERIAUX pourront être présents sur le site.

Outre ces salariés, 5 collaborateurs du siège interviennent également de manière ponctuelle pour suivre l'exploitation du site dans le respect des prescriptions réglementaires.

- 1 Ingénieur de Production
- 1 Responsable Environnement
- 1 Ingénieur Environnement
- 1 Animatrice QSE
- 1 Assistante QSE

Les engins affectés à l'exploitation sont listés ci-dessous :

- 3 chargeuses
- 4 pelles
- 1 bulldozer
- 1 concasseur
- 1 scalpeur
- 1 table de tri
- 1 compresseur
- 1 remorque réfectoire
- 1 compacteur

Accessibilité au site

L'accès au site se fait uniquement à partir de la RD 160, en provenance de la commune d'Evin-Malmaison, dans le prolongement de la rue Arthur Lamendin. L'entrée du site est commune à celle de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société AMBRE (Ramery Environnement).

Pour des raisons de sécurité, les flux de poids lourds et de véhicules légers venant du Sud (commune de COURCELLES-LES-LENS, autoroute A21) ont interdiction de tourner à gauche en coupant la circulation venant de la ville d'EVIN-MALMAISON. En conséquence, les véhicules se dirigent vers le rond-point situé dans le prolongement de la rue Lamendin afin d'y effectuer un demi-tour pour accéder au site.

Des panneaux sont apposés, en accord avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, pour signifier l'interdiction de tourner à gauche et l'obligation d'effectuer un demi-tour au rond-point.

Un panneau est également apposé à l'entrée du site de façon visible, il y est précisé :

- La raison sociale et l'adresse de la société,
- Les activités autorisées sur le site,
- Les types de déchets admissibles,
- Les jours et les heures d'ouverture,
- L'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Un stop et une interdiction de tourner à gauche ont aussi été posés en sortie de site afin d'interdire de se diriger immédiatement et de façon dangereuse vers le centre-ville d'EVIN-MALMAISON. Les véhicules sont donc invités à tourner à droite de façon sécurisée en direction de Courcelles-Lès-Lens.

Les différents itinéraires empruntables par les poids-lourd pour accéder au site sont rappelés dans un plan d'accès, transmis aux chauffeurs et aux clients (Voir annexe 9 – Gestion du trafic).

Règle d'exploitation

Le site est ouvert de 7h 00 à 17h30 toute l'année, hors dimanche et jours fériés.

Admission et stockage de déchet inertes

Les déchets inertes sont acheminés sur site par des camions semi-remorques ou Ampliroll. Des agents STB MATERIAUX sont en charge du contrôle visuel et olfactif des déchets inertes et de leur régalage dans la zone de stockage. Ainsi, une plateforme est aménagée pour permettre le déchargement et le contrôle des déchets avant le stockage définitif en zone dédiée. La localisation de cette plateforme évolue selon le phasage d'exploitation du site.

Si des déchets non acceptés sont identifiés (déchets indésirables : bois, métaux, plastique, etc.), ceux-ci sont triés et stockés dans une benne prévue à cet effet. Ces déchets sont régulièrement évacués par des entreprises sous-traitantes (VEOLIA, AMBRE) qui les acheminent vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

Le site est maintenu propre et entretenu, les limites périphériques sont régulièrement nettoyées.

9. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Compte tenu de l'éloignement par rapport aux premières habitations, les nuisances liées au site d'EVIN MALMAISON sont relativement limitées.

9.1. PAYSAGE

Le paysage local est caractérisé par la présence du chevalement de la fosse n°8 qui représente un des derniers vestiges du passé minier de la commune d'Evin-Malmaison.

L'activité de STB MATERIAUX n'impactera pas le paysage local dans la mesure où celle-ci prend en compte l'existence du chevalement. De plus, le projet d'aménagement a été conçu dans le respect des attentes de la commune, à savoir la mise en valeur du chevalement et des abords de la trame verte et bleue communautaire par la reconstitution d'un exhaussement à caractère environnemental et paysager en lieu et place de des anciens terrils 109 et 113.

En effet, l'objectif de l'aménagement paysager du site est la création d'un terril afin de mettre en valeur le chevalement situé sur la parcelle AB 377. Du fait du caractère très visible de cet aménagement, un modèle 3D et des photomontages ont été réalisés afin d'anticiper l'intégration paysagère de ce nouvel élément (Voir annexe 10 – Remise en état).

9.2. SOL ET STABILITE DES TERRAINS

Les aménagements (pistes de circulation et plateforme de transit ou déchargement) nécessaires à l'exploitation du site ainsi que les opérations de stockages définitifs de déchets sont réalisés de manière à assurer la stabilité du terrain (limitation de la hauteur des stocks, pentes douces, compactages des matériaux).

Afin de s'assurer de la non-influence des stocks sur la stabilité du canal, STB MATERIAUX a sollicité l'entreprise ANTEA GROUP afin de réaliser une étude géotechnique. Cette étude viendra compléter l'analyse géotechnique préalable, jointe en annexe 11, réalisée sur la base des connaissances bibliographiques et de l'historique du site. Il ressort de cette analyse que concernant :

- **La stabilité du stock :**

Le stockage des déchets inertes est réalisé de manière à garantir la stabilité des stocks. De plus, les stocks à proximité du bord du canal sont modelés en plusieurs gradins successifs afin renforcer leur stabilité. Cette opération vise également à permettre une meilleure gestion des eaux de ruissellements ainsi qu'une intégration paysagère du site.

Par ailleurs, des inspections sont quotidiennement réalisées sur l'ensemble du site, avec une attention toute particulière portée sur la stabilité des stocks, afin de prévenir tout mouvement de terrain.

Tous les moyens sont ainsi mis en œuvre afin de préserver la stabilité des stocks sur l'ISDI d'Evin Malmaison.

L'étude d'ANTEA GROUP comprend une modélisation qui étudiera la stabilité à long terme du stock.

- **L'influence sur le sol, sous-sol et la nappe :**

Au regard des éléments décrits précédemment, et plus particulièrement ceux concernant le contexte géologique, il apparaît que le profil des terrains au droit du stock est constitué d'argiles de LOUVIL puis de la craie. Nous pouvons ainsi en conclure les éléments suivants :

- Les stocks sont situés sur des terrains dont la couche de terre végétale a été décapée, **il n'y a donc pas de sol, au sens géologique du terme.**
- L'unique couche géologique pouvant subir une éventuelle influence induite par la masse de matériaux, est la couche d'argile de LOUVIL. L'influence du stock sur la craie sous-jacente semble négligeable au vu de la profondeur de celle-ci. L'étude d'ANTEA GROUP indiquera dans quelles mesures ces couches sont influencées par la présence de stocks.
- L'absence de couches sableuses induit la non-présence de nappe d'eau dans les terrains tertiaires du Landénien. L'unique nappe d'eau située au droit du site est la nappe de la craie, or celle-ci est isolée de la surface par une couche d'argile imperméable de plus de 10 mètres d'épaisseur. **Ainsi l'activité de l'ISDI ne saurait impacter cette masse d'eau souterraine.**

- **L'influence sur le canal :**

Une réponse détaillée à cette question nécessite des investigations plus poussées ; celles-ci sont prévues dans l'étude d'ANTEA GROUP.

Cependant, nous pouvons d'ores et déjà établir deux constats. D'une part, l'absence de désordres au niveau du chemin de halage et de la berge, **tend à montrer l'absence d'influences des stocks STB MATERIAUX sur la stabilité du canal.**

D'autre part, la présence par le passé d'un terril en bordure du canal ne semble pas avoir induit de désordres sur celui-ci. Ce qui constitue une bonne indication quant au dimensionnement du canal vis-vis des contraintes induites par la poussée des terres.

Au vu des éléments précédemment exposés, et dans l'attente du retour de l'étude géotechnique, STB MATERIAUX s'engage à :

- Poursuivre une inspection visuelle mensuelle de la berge VNF, afin de prévenir d'éventuels impacts au niveau du chemin de halage et de la berge ;
- Réaliser une inspection visuelle hebdomadaire de l'état de stabilité du stock, avec une attention toute particulière portée aux ravinements, fissures ou autres éléments évoquant les prémices d'un mouvement de terrain ;
- Réaliser un suivi de la gestion des eaux des ruissellements afin de limiter l'érosion de la partie superficielle du stock, pouvant induire des glissements de surface ;
- Mener des travaux de végétalisation du stock d'ici fin d'année 2021, afin de limiter le ravinement et fixer la partie supérieure des terrains ;
- Renforcer le modelage du « plateau » dans le but de limiter tous risques de glissement ;
- Poursuivre les opérations de modelage : 2^{ème} et 3^{ème} banquettes.

9.3. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

La zone Natura 2000 la plus proche du site se trouve à plus de 5 km ; de ce fait, l'exploitation de l'ISDI ne génère pas d'impact sur des habitats d'intérêt communautaire.

La zone écologique d'intérêt faunistique et floristique la plus proche du site est de type I et correspond aux terrils 109 et 113. D'après, la fiche descriptive de cette ZNIEFF, les milieux les plus intéressants sont ceux déjà rendus à la nature, à savoir l'Est du terril 113 et les secteurs réaménagés en plan d'eau communal et en secteur de promenade.

Le dossier de régularisation concerne une parcelle située à l'ouest du terril et en dehors de l'emprise de la ZNIEFF I. Tout comme l'emprise actuelle de l'ISDI, les espèces déterminantes de cette ZNIEFF n'ont pas été contactées sur ces parcelles. L'impact de de l'ISDI sur la biodiversité est donc relativement faible.

Par ailleurs, l'exploitation de l'ISDI a mis évidence le potentiel de certaines zones pour la création de milieux humides favorables à l'installation de la biodiversité remarquable. En collaboration avec des experts naturalistes et des ONG locales, STB MATERIAUX réalisera pendant la phase d'exploitation différents aménagements écologiques afin de favoriser la biodiversité (Voir annexe 12 – Aménagements écologiques). Ceux-ci comprennent :

- L'aménagement de roselières et de fossés, propices à l'installation de la flore patrimoniale et diverses espèces d'insectes, d'amphibiens et d'oiseaux.
- L'ensemencement et la plantation des talus périphériques du site avec des espèces locales afin d'offrir de la ressource alimentaire à la faune et d'assurer une meilleure insertion paysagère du site.

A ces actions s'ajoute, le maintien de la parcelle AB47 afin de permettre de la poursuite des recherches scientifiques sur le phytomanagement.

Le site fera aussi l'objet d'un suivi écologique par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France. En cas de présence d'espèces de faune et de flore d'intérêt, STB MATERIAUX mettra en place des mesures d'évitement, de réduction, et si nécessaire de compensation afin de limiter au maximum les impacts des activités sur la biodiversité.

Une surveillance sera également mise en place afin d'éviter l'installation et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Enfin, le plan de remise en état du site prend en compte les enjeux écologiques associés à la ZNIEFF des terrils 109 et 113. Le but est notamment de renforcer les connectivités écologiques et de créer des habitats propices au développement des espèces patrimoniales inventoriées dans la ZNIEFF. Les conditions de remise en état, et plus particulièrement les actions en faveur de la biodiversité sont détaillées dans la partie « *Remise en état* » (Partie 12, page 42).

9.4. EAUX

Eaux résiduaires

Actuellement l'exploitation du site ne génère pas d'eau résiduaire, le dispositif de recyclage et de valorisation actuel ne nécessitant pas d'eau de process. De plus, le nettoyeur de roue dynamique, installé en janvier 2021 est un système fonctionnant en circuit fermé, il n'y a donc aucune production d'eau résiduaire.

Par ailleurs, le site d'EVIN MALMAISON n'est pas raccordé au réseau d'assainissement. Les salariés utilisent des toilettes mobiles raccordées à un réseau autonome. Celles-ci font l'objet d'un entretien hebdomadaire par une société spécialisée externe.

Dans le cadre des futurs travaux de modernisation du site, STB MATERIAUX va procéder à l'installation de deux micro-stations d'épuration autonomes, afin de traiter les eaux usées des bases vie.

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation du site, de nouveaux aménagements sont prévus d'ici la fin de l'année 2021. Ces travaux comprennent :

- La mise en place d'une nouvelle unité de valorisation, alimentée en eau afin de brumiser les matériaux et ainsi de réduire drastiquement les émissions de poussières.
- L'installation d'une plateforme de nettoyage des engins, constituée d'une dalle béton étanche, d'un karcher et d'un déshuileur.
- L'aménagement d'un système d'humidification des pistes et des stocks afin de rabattre les poussières lors des périodes sèches et venteuses.

Ces aménagements seront alimentés via deux réseaux distincts :

- Une alimentation en eau potable, raccordée sur le réseau AMBRE préexistant, pour l'approvisionnement des bases-vie (douches et WC).
- Une alimentation en eau industrielle, issue de la future station de pompage. Cette eau sera traitée et alimentera l'ensemble des installations ne requérant pas une eau potable.

Ces futurs aménagements seront susceptibles de générer des eaux résiduaires. Cependant, le volume issu de ces installations sera suffisamment faible pour en permettre une gestion *in situ*.

En effet, l'unité de valorisation et les systèmes de brumisation ont vocations à humidifier les matériaux, sans générer de ruissellement.

Par ailleurs, l'installation de nettoyage de roue dynamique est réalisée de manière à laisser décanter les particules en suspension, afin de permettre l'évacuation d'une eau non chargée en matière vers le réseau de gestion des eaux pluviales (décrit ci-après).

De la même manière, la future plateforme de nettoyage des engins sera équipée d'un système de décantation et de séparation des hydrocarbures, permettant d'évacuer une eau propre vers le réseau des eaux pluviales.

L'exploitation de l'ISDI n'entraînera pas de rejet d'eau résiduaire ou canalisée vers le milieu naturel.

Écoulement des eaux de surface

La masse d'eau superficielle la plus proche du site est celle du canal de la Deûle, à proximité immédiate des installations. On note une vulnérabilité particulière de cette masse d'eau à cause de la pression des activités agricoles (pesticides, engrais notamment), mais aussi une vulnérabilité au HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique).

C'est pourquoi, dans le cadre du fonctionnement de l'ISDI, une attention particulière est portée :

- aux critères d'admission des déblais inertes, avec un souci de respecter scrupuleusement l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 portant sur les critères d'admission des matériaux inertes en centre de stockage (ISDI).
- à une élimination conforme des Déchets Non Dangereux et des déchets souillés avec de la graisse (Voir annexe 8 - Procédures et modes opératoires de gestion des déchets).
- à l'élimination des cartouches de graisse. Une fois vides, les cartouches de graisse sont stockées dans des fûts métalliques, fermés, équipés de saches.
- aux opérations de transfert de carburant, via une procédure bord à bord connue et maîtrisée par le personnel.

Les procédures de manipulation de déchets souillés ou de carburant sont maîtrisées et régulièrement rappelées au personnel. En cas de fuite accidentelle, des kits absorbants sont disponibles sur le site afin contenir la pollution et d'éviter toute propagation de polluant vers le milieu naturel.

Ainsi, l'activité d'ISDI ne saurait impacter les masses d'eau superficielle à proximité du site.

Par ailleurs, les eaux pluviales sont collectées via un réseau de noues et de fossés internes de 1.5 m de profondeur et de 2 m de largeur en moyenne, aménagés en périphérique de l'installation puis drainées vers un bassin d'infiltration. Ces aménagements permettent une gestion *in situ* des eaux pluviales et évitent le rejet des eaux chargées en matières en suspension vers le milieu naturel (Voir Annexe 13 - Plan de gestion des eaux de ruissellement).

L'extension de l'ISDI n'aura donc pas d'influence sur l'écoulement des eaux de surface.

Eaux souterraines

Un forage de captage d'eau est réalisé sur le site. Celui-ci a vocation à alimenter la future unité de valorisation et le nettoyeur de roue, ainsi que différents dispositifs visant à humidifier les pistes et stock de matériaux en période sèche et venteuse afin de réduire drastiquement les émissions de poussières.

D'après les travaux du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le site repose sur environ 7 mètres de terrains naturels peu perméable (limon des plateaux et argile de Louvil). Les risques d'une contamination des eaux souterraines du fait de l'exploitation sont extrêmement faibles.

Par ailleurs, comme rappelé précédemment, les matériaux réceptionnés proviennent de chantiers de BTP non pollués. Avant leur acception sur le site, les matériaux font l'objet de plusieurs contrôles, selon un mode opératoire rigoureux (Voir annexe 8 - Procédures et modes opératoires de gestion des déchets). Le risque de pollution de la nappe est par conséquent très faible.

Pour les masses d'eau souterraines, les principales causes de vulnérabilité sont la pression exercée par les activités agricoles. L'activité d'ISDI ne saurait impacter les masses d'eau souterraines de cette manière du fait de la non utilisation de pesticides et nitrates sur le périmètre du site.

Le risque d'impact de l'activité d'ISDI sur les masses d'eau souterraine situées au droit du site est très faible.

9.5. PRODUCTION DE DECHETS

Type de déchets produits

Les déchets susceptibles d'être produits dans le cadre de l'exploitation du site sont :

- les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins ;
- les déchets non acceptés dans le cadre de l'activité, issus du tri des déchets réceptionnés. La liste des déchets produits est renseignée sur le tableau 12 ci-dessous :

Origine	Type de déchets	Code déchet	Production annuelle	Stockage	Filière d'élimination
Directement produit sur site	DIS (emballages souillés, chiffons souillés, cartouches de graisses...)	15 01 10 15 02 02	200 kg/an	Fûts	Valorisation
	DND	20 03 01	200 kg/an	Conteneur	Valorisation ou ISDND
Issus de l'activité de tri	Métaux en mélange (essentiellement acier) issus de la désolidarisation du béton	17 04 07	Fonction du gisement à recycler	Benne	Valorisation
	Bois A ou B contenus en faibles quantité dans les inertes à recycler	17 02 01		Benne	Valorisation
	Matières plastiques	17 02 03		Benne	Valorisation
	Déchets de construction et de démolition en mélange (inertes fins non valorisables)	17 09 04		Stockage sur site	
	DND	20 03 01		Benne	Valorisation ou ISDND

Tableau 13 : Déchets produits par l'installation

Modalités de gestion des déchets

Toutes les dispositions sont mises en place sur le site afin de :

- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets
- trier, recycler, séparer les différents types de déchets
- s'assurer du traitement des déchets.

Les déchets sont triés, stockés et envoyés vers des filières de traitement adaptées. D'une manière générale, les filières de valorisation sont privilégiées.

Le brûlage des déchets est interdit.

Toutes les mesures visant à contrôler l'entrée de déchets sur site sont rappelées dans l'annexe 8 - Procédures et modes opératoires de gestion des déchets.

9.6. BRUIT

Cadre réglementaire

Conformément aux articles R4431-2 et R4225-1 du Code du Travail, le niveau de bruit des équipements de travail utilisés est à un niveau compatible avec la santé des travailleurs, et notamment la protection de l'ouïe.

Selon l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Texte 12, Article 26), les émissions sonores de l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée (ZER), d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

<i>NIEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</i>	<i>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
<i>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</i>	<i>6 dB (A)</i>	<i>4 dB (A)</i>
<i>Supérieur à 45 dB (A)</i>	<i>5 dB (A)</i>	<i>3 dB (A)</i>

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) en période de jour, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

« *Émergence* » : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Protection des salariés (code du travail)

Les cabines des engins sont insonorisées aux normes CE. Le port du casque anti-bruit n'est pas nécessaire en l'absence de zones de travail exposées à un niveau supérieur à 85 dB(A). Des protections auditives sont tout de même fournies aux employés dans le cadre des équipements de protection individuels.

Sources de bruit et mesures

Les sources de bruit, dues à l'activité du site, sont essentiellement les engins de chantier présents sur le site et les camions de transport. Les nuisances engendrées restent cependant très limitées compte tenu :

- de l'éloignement des habitations les plus proches,
- des horaires de fonctionnement uniquement en période diurne.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores, STB MATERIAUX veille à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores (normes CE) ;
- l'exploitation s'opère uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux est limitée à 10 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permet également de limiter les envols de poussières) ;
- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênants pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;

Conformément à la réglementation, une campagne de mesure de bruit sera réalisée en 2021, selon le plan établi ci-dessous. En cas de non dépassement des seuils réglementaires, la campagne sera renouvelée tous les 3 ans.



Figure 3 : Plan d'implantation prévisionnel des points de mesures de bruit

Dans le cas où l'émergence réglementaire autorisée ne sera pas respectée, des dispositions complémentaires seront mises en place afin d'atténuer le niveau de bruit. Celles-ci concerneront entre autres :

- le capotage des parties les plus bruyantes des engins,
- la création d'écrans anti-bruit supplémentaires de type merlons,
- la mise en place d'écrans de végétation,
- l'adaptation des horaires de fonctionnement de l'installation.

9.7. VIBRATIONS

L'installation de stockage de déchets inertes non dangereux ne génère pas de vibrations. Aucun tir de mine ou autre activité pouvant générer des vibrations n'est effectuée sur le site. Les camions, empruntant la voie d'accès à une vitesse maximale de 10 km/h, ne génèrent pas non plus de vibrations.

L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations, dans les constructions avoisinantes, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

9.8. TRAFIC ROUTIER

La régularisation de l'extension du site est demandée sans modification de la capacité annuelle d'admission de déchets. En conséquence, cette extension n'occasionnera pas d'augmentation du trafic poids lourds ou véhicules légers dans le secteur d'implantation.

De plus, le site étant situé à 700 m de l'autoroute A21, à proximité direct de la jonction entre les autoroutes A21 et A1, l'apport de matériaux inertes peut se faire sans impacter le trafic des secteurs urbanisés à l'approche du site.

Par ailleurs, comme précisé lors de la réunion relative à la restriction de circulation des engins de chantier du 26 février 2019 organisée par le conseil général, STB MATERIAUX rappelle régulièrement à ses clients transporteurs que l'accès au site est uniquement possible via la D160E2 en provenance d'EVIN MALMAISON. Aussi, il est demandé aux clients d'éviter le centre-ville d'Evin-Malmaison en arrivant ou sortant du site. Des itinéraires alternatifs d'accès leur sont proposés. De même, les camions arrivant du secteur de la plateforme multimodale Delta 3 de Dourges ne doivent en aucun cas emprunter la rue Emilie BASLY pour rejoindre le site (Voir annexe 9 – Gestion du trafic).

Aussi, à l'instar des autres sites STB MATERIAUX, le double fret est privilégié autant que possible afin de minimiser l'impact du trafic routier. Ainsi, les camions venant décharger des déchets inertes sur le site, s'approvisionneront en granulats recyclés ou en matériaux de négoce pour le retour.

En vue de renforcer la sécurité de la circulation, STB MATERIAUX va procéder au renouvellement des panneaux de signalisation existants et à l'ajout de nouvelles signalisations aux abords du site.

De plus, STB MATERIAUX réalise actuellement des aménagements sur l'entrée du site, lesquels ont vocation à fluidifier le trafic en diminuant le temps d'attente des camions. Ces aménagements comprennent : (Voir annexe 14 – Aménagements du site).

- La réalisation d'un terre-plein au niveau de la jonction entre l'entrée du site et la RD160E2, imposant le respect du plan de circulation en vigueur (Réalisation – 1^{er} semestre 2021).
- La mise en place de deux ponts bascules avec des bornes de pesage permettant de vérifier l'absence de surcharge et de fluidifier le trafic interne au site (Réalisation – 1^{er} semestre 2021).

Mesures de limitation des nuisances potentielles sur la voirie publique

Des mesures complémentaires sont mises en œuvre par STB MATERIAUX pour assurer la sécurité de la circulation et la propreté de la voirie publique :

- les véhicules usagers, appartenant à STB MATERIAUX, STB TRANSPORT ou à des clients, sont tenus de respecter la législation des transports et le Code de la Route ;
- afin d'empêcher tout risque de surcharge pouvant causer des dégradations de la chaussée, des consignes sont transmises aux chargeurs afin de veiller à ce qu'il n'y ait ni de départ de poids lourds en surcharge ni de chargement mal réparti dans les bennes. Ceci pour éviter tout débordement de matériaux lors du transport. De plus, les chargeuses sont équipées de bascules permettant le pesage des chargements ;
- des panneaux de signalisation indiquent l'entrée de l'ISDI depuis la RD 160 et l'itinéraire jusqu'au pont bascule STB MATERIAUX ;
- un panneau de signalisation en sortie de site rappelle les consignes élémentaires à respecter pour s'insérer dans la RD 160 ;
- des panneaux indiquent que la vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du site ;
- l'installation d'un nettoyeur de roue dynamique, permettant de réduire drastiquement les salissures en sortie de site. Le départ du site ne peut se faire qu'après nettoyage des roues ;
- en cas de salissure sur la voirie d'accès, malgré le laveur de roue, une balayeuse effectuera un balayage de la chaussée ;
- le bâchage est obligatoire avant la sortie du site.

9.9. AIR / POUSSIÈRES

Cadre réglementaire

De par la nature du site, les activités exercées sont visées par les rubriques **2515** (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels et artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et **2760** (stockage de déchets inertes) de la nomenclature ICPE, soumises au régime de l'enregistrement.

Les arrêtés qui s'appliquent dans le cas présent sont :

- L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 : « l'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure de retombées de poussières en mettant en place un réseau permettant de mesurer le suivi de ces retombées de poussières dans l'environnement ».
- L'arrêté ministériel du 15 février 2016 (article 66), remplaçant l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 par :
« Art. 25.-L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.

Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...) ».

Sources de poussières et mesures

Les émissions atmosphériques de poussière sont produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation (régalage-compactage des matériaux dans la zone de stockage définitif) ainsi que lors des opérations de concassage.

Conformément à la réglementation en vigueur, un plan de surveillance des émissions de poussières est mis en place sur le site (Voir annexe 15 – Plan de surveillance des poussières). Ce plan, établi par un bureau d'études agréé, est composé de 4 points de mesures (figure n°4), dont 3 implantés sous les vents dominants en limite du site et un témoin installé chez un riverain sur la commune de Dourges. Ce point témoin a vocation à servir de point de référence, en caractérisant les retombées atmosphériques locales et non soumises aux potentielles influences de l'exploitation.

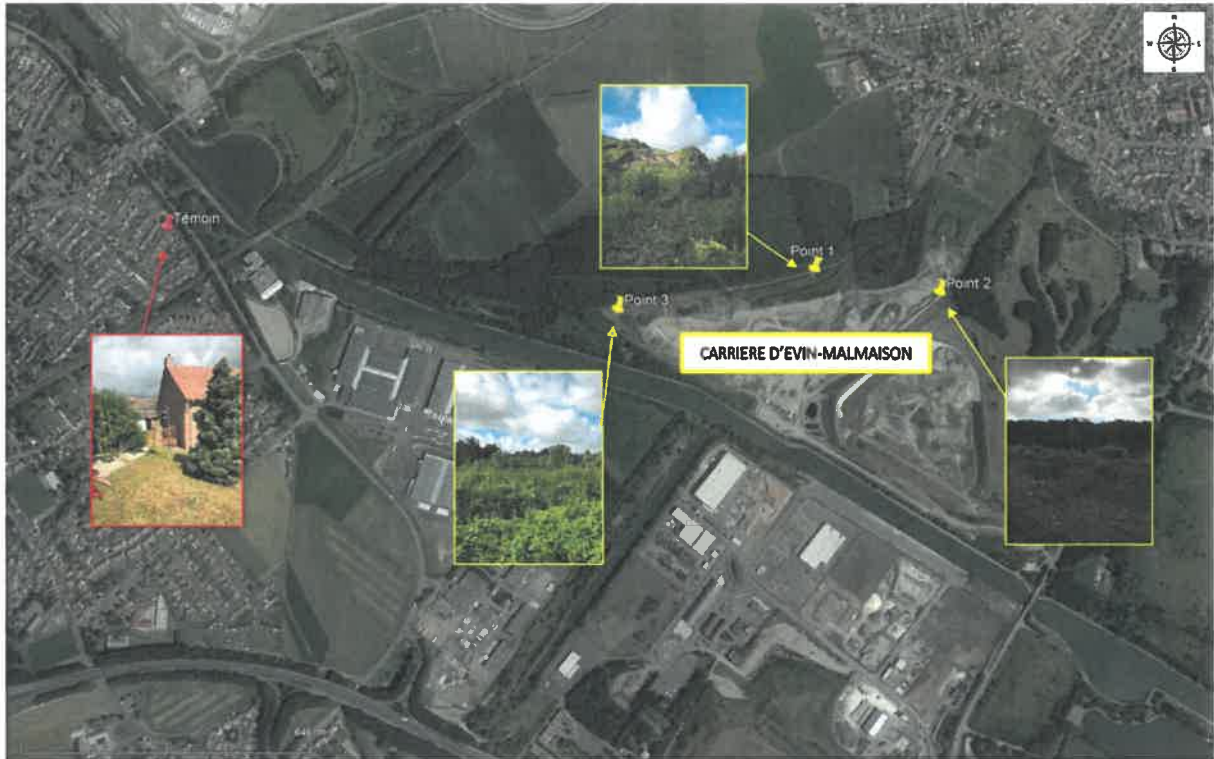


Figure 4 : Localisation des points de mesures des retombées de poussières

Les campagnes de mesures des retombées de poussières durent 30 jours et sont réalisées trimestriellement à l'aide de jauges OWEN.

Résultats et interprétation

Le tableau n°13 présente les résultats des dernières campagnes de mesures.

Nom du point	Période du 19/06 au 20/07/2020		
	Retombées insolubles (mg/m ² /j)	Retombées solubles (mg/m ² /j)	Retombées totales (mg/m ² /j)
Point 1	65	63,9	128,9
Point 2	120,8	88,2	209
Point 3	38,4	45,2	83,5
Témoin	36,7	32,1	68,8

Tableau 14 : Résultats des mesures "retombées de poussières"

Il est ainsi constaté que :

- les concentrations en poussières sont hétérogènes entre les différents points de surveillance. La concentration la plus faible est mesurée au niveau du point témoin (68,8 mg/m²/jour) tandis que la concentration la plus importante est mesurée au niveau du point 2 (209,0 mg/m²/jour). Cette valeur élevée pourrait s'expliquer par la récupération d'une partie des poussières venant de l'installation voisine, du fait de la localisation du point de mesure également sous les vents dominants de celle-ci.
- le point témoin, représentatif du bruit de fond environnant, ne présente pas de concentration significativement différente de celle mesurée au niveau du point 3, pourtant davantage susceptible d'être influencée par les activités du site.

Toutefois, la valeur de 209 mg/m²/jour mesurée au niveau du point 2 ne signifie un dépassement des seuils réglementaires car celle-ci ne représente pas la moyenne annuelle des concentrations mesurées sur ce point.

Pour rappel, la valeur de référence est celle de la moyenne annuelle de chaque emplacement suivi qui ne doit dépasser **200mg/m²/j**.

Cette première campagne de mesure permet de montrer une tendance globalement faible quant aux retombées atmosphériques en périphérie de l'installation. Elle sera complétée par trois campagnes complémentaires afin de s'assurer de s'assurer du respect des seuils réglementaire. .

Outre ce plan de surveillance, les mesures préventives déjà mises en place sont renforcées afin de limiter à la source les émissions de poussières. Celles-ci concernent notamment :

- La pose de panneaux supplémentaires pour rappeler la limitation de la vitesse à 10 km/h
- L'aménagement de ralentisseurs
- L'arrosage des pistes en période sèche et venteuse
- L'humidification des stocks de matériaux,
- Le capotage des convoyeurs.

Par ailleurs, la société STB MATERIAUX investit dans de nouvelles installations (nouvelle unité de valorisation équipée d'un système de brumisation des matériaux, installation de brumisation des stocks et des pistes) afin de diminuer ses émissions et plus particulièrement durant les périodes sèches et venteuses.

10. NOTICE DE DANGER

10.1. EVALUATION DES DANGERS ET RISQUES

Stockage des déchets inertes

Les déchets inertes ne présentent, par nature et définition, aucun danger. Cependant les éventuels déchets indésirables (plastiques, ferraille, bois...) qui sont reçus sur le site sont regroupés au niveau des bennes de collecte. Ces déchets présentent potentiellement des dangers. Le principal risque associé au stockage des déchets indésirables étant l'inflammation et l'incendie.

Les bennes de collecte sont en « acier » et le stockage bennes se situe au niveau de la plateforme de déchargement des matériaux inertes et au niveau de l'installation de recyclage. Les installations sont isolées d'autres sources inflammables. La zone de stockage des bennes n'induit pas d'effet domino (pas de propagation de l'incendie en dehors du périmètre où elles sont situées).

L'évacuation de ces déchets indésirables est réalisée régulièrement, le contenu est acheminé vers les filières de valorisation.

Stockage de matières dangereuses et combustibles

Tous les produits chimiques nécessaires à l'activité du site sont stockés dans un conteneur maritime. Ils respectent les normes de stockage et étiquetage applicables aux produits dangereux.

Les produits chimiques liquides susceptibles de créer une pollution accidentelle des sols ou des eaux sont stockés sur des bacs de rétention à l'abri des eaux météoriques conformément aux prescriptions techniques applicables (capacité de rétention suffisante et sol étanche). De plus le conteneur est équipé de kits absorbants permettant une absorption de produit en cas de déversement accidentel.

Engins d'exploitation

Les différents engins d'exploitation qui sont utilisés sur le site pour la manipulation et le stockage des déchets inertes sont alimentés au Gasoil Non Routier. Les principaux risques liés à la présence de ces engins sur le site concernent les fuites de carburant et les fuites d'huile hydraulique :

- l'inflammation d'une nappe de liquide inflammable et incendie ;
- la pollution accidentelle causée par une fuite du réservoir d'un engin.

Des kits absorbants qui permettent de contenir la pollution et d'absorber les liquides sont présents sur site afin d'éviter toute propagation de polluant suite à une éventuelle fuite.

Surveillance du site

Le périmètre du site est rendu inaccessible grâce aux merlons de sécurité et aux limites pentus impraticables.

D'une manière générale, le risque de malveillance par intrusion sur le site de l'ISDI sera limité par :

- un seul accès fermé par un portail métallique cadénassé en dehors des horaires d'ouverture ;
- la présence du personnel pendant l'exploitation ;
- la limitation de l'accès au seul personnel STB MATERIAUX ;
- la présence d'un poste de garde au niveau de l'entrée commune avec le site AMBRE.

Interventions des entreprises extérieures

Hormis les quelques opérations ponctuelles d'entretien, de réparation et de suivi environnemental, aucune intervention continue d'entreprise extérieure n'est attendue sur l'ISDI.

Dans le cadre des interventions d'entreprises extérieures, bien que ponctuelles, les prestataires disposent des consignes de sécurité de l'ISDI, et des plans de préventions sont établis dès que nécessaires.

Circulation sur le site

La circulation sur le site concerne les manœuvres des engins de STB MATERIAUX, des véhicules acheminant les déchets et reprise de granulats et des interventions ponctuelles des entreprises extérieures.

Les pistes sont réalisées et entretenues de manière à permettre une circulation fluide et sécurisée vers les différents points du site. Des indications en bordure de piste orientent les chauffeurs vers les différentes zones de l'installation (zone de déchargement des inertes, zone de déchargement des déchets valorisables, plateforme de négoce ...). En plus de la signalisation sur site, les protocoles de chargement et déchargement communiqués aux chauffeurs contribuent à la sécurisation des flux de camions et d'engins.

De plus, la finalisation des ponts bascules à vocation à fluidifier les entrées et sorties du site (Voir annexe 14 – Aménagements du site).

L'accès, la piste et la zone de stationnement sont conçus de manière à permettre l'intervention des secours en cas d'accident.

10.2. MESURES DE LIMITATION DES RISQUES

Organisation de la sécurité

Le personnel d'exploitation dispose de différentes instructions établies par STB MATERIAUX et de formations nécessaires en matière de sécurité et d'environnement et est en mesure de manipuler un extincteur (Voir annexe 16 – Sécurité-Santé).

Chaque membre du personnel est informé des risques, de la conduite à tenir et des actions prioritaires à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Moyen de protection et d'intervention

Les systèmes de défense incendie (extincteurs) sont positionnés à l'intérieur de chaque engin de chantier affecté sur le site, ainsi que dans les bungalows et base vie. Ceux-ci sont contrôlés annuellement, entretenus et adaptés au contexte climatique local.

Le site dispose d'une piste stabilisée permettant d'assurer un accès permanent aux services de secours. Cette piste est accessible au fourgon pompe-tonne des services de secours.

Le centre de secours intervenant en première intervention sur la commune d'EVIN MALMAISON est situé sur la commune de LEFOREST à environs 5 à 10 minutes du site.

Afin de s'assurer de la conformité de ses installations et pour améliorer le dispositif « sécurité incendie » présent sur le site, STB MATERIAUX a mené une inspection du site conjointe avec le SDIS62 (Service départemental d'Incendie et de Secours) le jeudi 29 Octobre 2020.

Cette visite de site par les services d'incendie et de secours a permis d'une part de s'assurer de l'efficacité et de l'entretien du dispositif existant, et d'autre part de recueillir les avis du SDIS sur les éventuels points d'amélioration. Par ailleurs une collaboration est proposée au SDIS62 dans l'optique de réaliser des exercices sur le site.

11. REMISE EN ETAT

La commune d'Évin-Malmaison et plus particulièrement le site STB MATERIAUX s'inscrivent dans le maillage de la trame verte et bleue à plusieurs échelles du territoire. Le site est concerné par l'un des 6 circuits de découverte de la trame verte, la boucle n°11 qui empreinte le cavalier 113 et contourne le site avant de traverser le parc du terril 109.

Le terril 109 forme un repère visuel à l'échelle de la ville. Il a été totalement aménagé pour le public en 1997 (jeux pour enfants, chemins de promenade connectés aux quartiers résidentiels en font un lieu de détente et de loisirs) et a été planté d'arbres et d'arbustes rustiques et ensemencés.

Le premier objectif de la remise en état de cette ISDI est de créer un modelage paysager au niveau de l'emprise de l'ancien carreau de Mines de la fosse 8 de la concession de Dourges. Cette remise en état prévoit une reconstitution d'un relief évoquant de près la silhouette d'un terril issu de l'exploitation du charbon, ainsi le chevalement se détachera bien dans le paysage du sud d'Évin Malmaison.

Cet aménagement paraît d'autant plus approprié que le chevalement de la fosse 8 fait partie des sites miniers inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'aménagement soulignera la valeur historique du chevalement, dernier témoin industriel depuis lequel les promeneurs pourront ressentir les marques du passé.

Le second objectif est le renforcement des connectivités écologiques et la création des conditions favorables au développement des espèces inventoriées dans la ZNIEFF Terrils 109 et 113 d'Évin-Malmaison :

- **Zones humides** : Les eaux pluviales seront collectées et concentrées par des fossés, mares ou retenues temporaires dans des dépressions topographiques comportant un dispositif étanche. Les zones humides permettront le développement de roselières et mégaphorbiaies, fauchées une fois tous les 5 ans. Essentielles à la reproduction des odonates, des batraciens et des oiseaux paludicoles, elles constituent également des zones de chasse privilégiées pour les chiroptères.
- **Bandes herbeuses** : Les bandes herbeuses humides à mésophiles sont entretenues par fauchage annuel. L'exportation des foin permet l'expression d'une flore prairiale diversifiée hébergeant de nombreux invertébrés (papillons, orthoptères, hyménoptères...). Les batraciens et petits mammifères viennent s'y nourrir ainsi que leurs prédateurs (rapaces...).
- **Lisières forestières** : Les lisières forestières (pouvant se réduire à une haie bocagère) permettent le développement de toutes les strates de végétation : ourlet herbacé, manteau arbustif et couvert arboré. Nourrissant de multiples invertébrés et lieu de nidification des oiseaux bocagers, elles constituent des terrains de chasse très appréciés par les chiroptères. La présence d'arbres têtards dans le manteau arbustif permet d'enrichir la faune avec les espèces cavernicoles.
- **Talus de terre meuble** : Des talus de terre meuble particulièrement propices aux abeilles solitaires ainsi qu'aux animaux gîtant dans des terriers (lapin de garenne, blaireau, renard roux...) seront créés sur le site.

Ce projet d'aménagement écologique et paysager est décrit de manière détaillé dans l'étude paysagère réalisée par URBAFOLIA et transmise à la DREAL en juin 2016 (Voir annexe 10 – Remise en état). Cet aménagement inclus la parcelle AB 38 et a été validé par les différentes parties prenantes lors de la réunion d'information du 6 octobre 2015 (Voir annexe 10 – Remise en état).

12. COMPATIBILITE DU PROJET AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

12.1. CONFORMITE AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

L'annexe 17 présente les prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté du 12/12/14), et la justification de la conformité de l'installation exploitée par STB MATERIAUX.

12.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Le PRPGD Hauts-de-France a été voté en séance plénière le 13 décembre 2019.

D'après le PRPGD des Hauts-de-France, les déchets inertes produits par l'activité du BTP sont estimés à 19,2 millions de tonnes par an. La majorité de ces déchets inertes, soit 75% du gisement, est composée de terres et des cailloux non pollués issus de travaux de terrassement, de voirie et de réseau.

La CERC Picardie (Cellule Economique Régionale de la Construction) avait estimé au travers de son étude les taux de valorisation suivants : Aisne : 60% ; Oise : 55% (source : bureau d'étude mandaté par le Département de l'Oise) ; Somme : 54%.

A partir de ces études, on peut évaluer à environ 55% les taux de valorisation pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais qui présentent des similitudes avec l'Oise.

Or, la directive cadre 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 précise que « d'ici 2020 la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matières, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70% en poids ».

Ainsi, pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les schémas fixent un doublement de production de matériaux issus du recyclage d'ici 2020 soit une augmentation globale de 680 000 tonnes. Quant au schéma interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, il préconise une progression annuelle des granulats recyclés de 420 000 tonnes dans les dix prochaines années.

L'activité d'une installation de stockage de déchets inertes associée à des opérations de traitement et de valorisation (broyage-concassage et tri) de ces matériaux sur le site d'Evin Malmaison s'intègre dans les directives énoncées dans le PRPDG Hauts-de-France, et plus particulièrement les « orientations » détaillées ci-après :

Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP

8.3 - Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets

8.5 – Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)

Orientation n°10 : Développer la valorisation matière

10.1 - Développer les filières de valorisation

10.2 - Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage

10.4 - Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier

Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts

- S'assurer le plus en amont possible, des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes pour les besoins du territoire régional tout en prenant en compte les flux provenant des grands chantiers.
- Même si les capacités disponibles pour les besoins de stockage et de valorisation des déchets sont globalement suffisantes, **créer les sites (ISDI et carrières) nécessaires au regard du principe de proximité** (en réduisant la distance parcourue entre chantiers et installations)
- Privilégier l'accueil des déchets inertes produits par la région, et favoriser le traitement des déchets provenant des bassins économiques et de vie des installations, dans le respect des principes d'autosuffisance et de proximité. **Ne stocker que des déchets inertes ultimes en créant des installations de tri/broyage/concassage et criblage en amont du stockage.** Mettre sur place des outils de traçabilité des déchets (registre de suivi de déchets). Rechercher la réduction des impacts environnementaux et privilégier le double fret.

12.3. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ARTOIS-PICARDIE

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau, il constitue le "plan de gestion" exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification qui définit les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre sur la période 2016-2021.

Il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être "compatibles, ou rendus compatibles" avec les dispositions du SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Code de la mesure et intitulé (SDAGE 2016-2021)	Descriptif	Mesures prises ou envisagées
Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état	<p>Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (CPE ou loi sur l'eau) doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions ; • S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation...). 	<p>Les eaux de ruissellement sont gérées <i>in situ</i> via un réseau de fossés et de zones d'infiltration.</p>
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés	<p>Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.</p> <p>Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ; 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ; 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> • la restauration* de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ; • la création** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue. 	<p>Les fossés présents sur le site sont régulièrement entretenus afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques.</p> <p>L'installation n'est pas située en zone humide.</p> <p>La démarche Eviter-Réduire-Compenser est appliquée dans le cadre de l'exploitation du site.</p>
Disposition A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	<p>Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prises en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enlèvement eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ; • Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique. 	<p>L'installation dispose de mesures préventives et curatives en cas de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les produits nécessaires à l'exploitation sont présents sur site (huiles et gasoil) - Stockage des produits sur bac de rétention - Bac de rétention adapté au fluide concerné - Kit anti-pollution sur site
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles		

Tableau 15 : Dispositions du SDAGE Artois-Picardie relatives à l'activité de STB MATERIAUX

12.4. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le site d'EVIN MALMAISON est implanté sur un territoire dépendant du SAGE Marque-Deûle, approuvé à l'unanimité le 31 janvier 2020 par la Commission Locale de l'Eau.

L'élaboration du SAGE Marque-Deûle a permis d'identifier quatre axes prioritaires d'actions pour l'atteinte des objectifs environnementaux Directive Cadre sur l'Eau (CDE) sur le territoire :

- **Thématique 1** : gestion de la ressource. Cet enjeu consiste à la fois à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau souterraine du territoire, mais aussi à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Les actions portent sur la nappe de la Craie, la nappe des Calcaires carbonifères et les Sables du Landénien (aspects qualitatif et quantitatif) ;
- **Thématique 2** : reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques. Cet enjeu consiste à préserver les cours d'eau et leur biodiversité, ainsi que les autres milieux naturels associés. Les actions concernent les cours d'eau de la Marque, la Deûle, la Souchez, le canal de Roubaix, l'Espierre et leurs affluents (aspects qualitatif et quantitatif) ;
- **Thématique 3** : prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques. Cet enjeu traite des risques naturels, technologiques et accidentels d'origine industrielle passés et présents. Ils visent à protéger les biens et les personnes face aux risques existants et traiter les problématiques liées au passé industriel du territoire ;
- **Thématique 4** : développement durable des usages de l'eau. Cet enjeu concerne tous les usages de l'eau –sages professionnels et récréatifs. Il vise à la satisfaction des usages de l'eau sur les bassins-versants du SAGE

	ENONCE DE L'OBJECTIF	COMPATIBILITE AVEC L'ACTIVITE STB MATERIAUX
ORIENTATION 1	GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES	
<u>Objectif général 1</u>	Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation	
<i>Objectif associé 1</i>	Mutualiser et enrichir la connaissance des ressources en eau souterraine	Communication par STB MATERIAUX des résultats
<i>Objectif associé 2</i>	Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre territoires	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 3</i>	Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau	NON CONCERNE
<u>Objectif général 2</u>	Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative	
<i>Objectif associé 4</i>	Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 5</i>	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Voir volet Eau
<i>Objectif associé 6</i>	Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable	NON CONCERNE
ORIENTATION 2	PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES	
<u>Objectif général 3</u>	Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 7</i>	Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évaluation de l'état qualitatif	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 8</i>	Synthétiser la connaissance et limiter la pression assainissement	NON CONCERNE
<u>Objectif général 4</u>	Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques	
<i>Objectif associé 9</i>	Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants	NON CONCERNE (absence d'impact, ni d'influence sur le réseau hydrographique)

	ENONCE DE L'OBJECTIF	COMPATIBILITE AVEC L'ACTIVITE STB MATERIAUX
<i>Objectif associé 10</i>	Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 11</i>	Lutter contre les espèces envahissantes	Voir volet « Faunes/Flore et milieu naturel » § 9.3
<u>Objectif général 10</u>	Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer	
<i>Objectif associé 19</i>	Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction	Evitement de la destruction de zone humide
<i>Objectif associé 20</i>	Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE Marque-Deûle	Développement de milieux humides dans le cadre de l'exploitation et la remise en état. Voir volet « Remise en état » § 11
ORIENTATION 3	PREVENIR ET REDUIRE LES RISQUES, INTEGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES	
<u>Objectif général 5</u>	Prévenir et lutter contre les inondations	
<i>Objectif associé 12</i>	Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 13</i>	Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement	Voir plan de gestion des eaux de ruissellement § 9.4
<u>Objectif général 6</u>	Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels	
<i>Objectif associé 14</i>	Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 5</i>	Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau	Voir volet « EAUX » § 9.4
<u>Objectif général 7</u>	Comprendre les phénomènes de sur-sédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation	NON CONCERNE
ORIENTATION 4	VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE EN DEVELOPPANT SES USAGES	

	ENONCE DE L'OBJECTIF	COMPATIBILITE AVEC L'ACTIVITE STB MATERIAUX
	ECONOMIQUES, SPORTIFS ET DE LOISIRS	
<u>Objectif général 8</u>	Développer le transport fluvial sur le territoire, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe	
<i>Objectif associé 15</i>	Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 16</i>	Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes	NON CONCERNE
<u>Objectif général 9</u>	Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau	
<i>Objectif associé 17</i>	Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	NON CONCERNE
<i>Objectif associé 18</i>	Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau	NON CONCERNE

Tableau 16 : Compatibilité de l'activité au SAGE

13. ANNEXES

1. Plans de situation
2. Plan des installations
3. Plan Local d'Urbanisme
4. PIG METALEUROP
5. Occupation historique du site
6. Contexte environnemental
7. Risques naturels et technologiques
8. Procédures et modes opératoires de gestion des déchets
9. Gestion du trafic
10. Remise en état
11. Etude de stabilité préalable
12. Aménagements écologiques supplémentaires
13. Plan de gestion des eaux de ruissellement
14. Aménagements du site
15. Plan de surveillance des poussières
16. Sécurité/Santé
17. Conformité réglementaire

